

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1618

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 18 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article traduit une surenchère pour l'aide à mourir qui va à l'encontre de l'encadrement dont cette loi est l'objet. Il convient de le supprimer.